

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° CP-2021/05/31-2/08 B**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210531-lmc100000022098-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2021

Réception Préfet : 03/06/2021

Publication RAAD : 03/06/2021

OBJET : Demandes de remise gracieuse de dette de quatre anciens agents départementaux.
demandes refusées

Il vous est proposé de faire bénéficier deux anciens agents départementaux d'une remise gracieuse de dette et de refuser deux demandes de remise gracieuse émanant d'anciens agents départementaux

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 2,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier son article 193,

Vu la demande de remise gracieuse de dette présentée par Madame V.P. (titres de recette n° 2019-9303/9304/9305/9306/9307/9308/9309/9310/9311/9312/9313),

Vu la demande de remise gracieuse de dette présentée par Madame E.Z. (titre de recette n°2012-4963),

Considérant qu'une remise gracieuse peut être accordée en cas de gêne du débiteur,

Considérant toutefois que l'octroi d'une remise gracieuse n'est qu'une simple faculté pour la Collectivité,

Considérant que Mesdames V.P et E.Z., anciens agents du Département, ont perçu indûment leur traitement,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De refuser l'octroi d'une remise gracieuse de dette à Mesdames V.P. (titres de recette n° 2019-9303/9304/9305/9306/9307/9308/9309/9310/9311/9312/9313) et E.Z. (titre de recette n°2012-4963).

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET
M. Bernard CORNEILLE
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Franck VERNIN



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne